



Modèle de clause à insérer dans le règlement intérieur en cas de dispositif de contrôle d'accès (badges)

Contrôle d'accès :

Un dispositif destiné à contrôler l'accès aux locaux a été mis en place par notre société.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime de l'entreprise et les données enregistrées seront votre identité (nom, prénom, numéro de matricule interne, service, photographie le cas échéant), votre numéro de badge et sa date de validité, ainsi que les dates et heures d'entrée et de sortie.

Seules les personnes habilitées auront accès à vos données enregistrées, à savoir : le chef d'entreprise dont les coordonnées figurent sur le site.

Ces données seront conservées pendant une durée de 3 mois.

Les salariés bénéficient d'un droit d'accès, d'effacement des données ou d'une limitation du traitement et pourront s'opposer au traitement des données les concernant en s'adressant au chef d'entreprise.

Les salariés ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Source : CAPEB